

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **INSPECT 25SC***

*de la société* SAPEC AGRO France

*enregistrée sous le* n°2016-3004

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 février 2018,*

*Considérant que les propriétés toxicologiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales sur le produit

Nom du produit	INSPECT 25SC	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SAPEC AGRO France 2/12 Chemin des Femmes, Immeuble l'Odyssée -A-3°, 91300 Massy, FRANCE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	250 g/L - azoxystrobine	
Produit de référence	Nom commercial	AMISTAR
	N° AMM	9600093
Numéro d'intrant	834-2016.01	
Numéro d'AMM	—	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

**20 AVR. 2018**

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)